

APPEL À PROJETS 2022

AIDE À L'AMORÇAGE DE NOUVEAUX SERVICES ET DE NOUVELLES ORGANISATIONS DANS LE SECTEUR CULTUREL

www.grandlyon.com

GRANDLYON
la métropole

La stratégie culturelle de la Métropole de Lyon, adoptée par délibération le 21 juin 2021, se décline autour de trois enjeux principaux et complémentaires :

- Développer la culture comme levier d'inclusion sociale, notamment à travers l'éducation artistique et culturelle et les politiques de solidarité,
- Accompagner la structuration de la filière culturelle pour la rendre plus résistante et garantir l'indépendance et la diversité des acteurs,
- Garantir un maillage territorial de l'offre culturelle et participer à la construction d'un récit commun.

Chacun de ces enjeux devra intégrer deux enjeux transversaux, facteurs de transformation : la responsabilité environnementale et le principe d'égalité entre les femmes et les hommes.

La politique de structuration de la filière culturelle – qui répond au second enjeu –

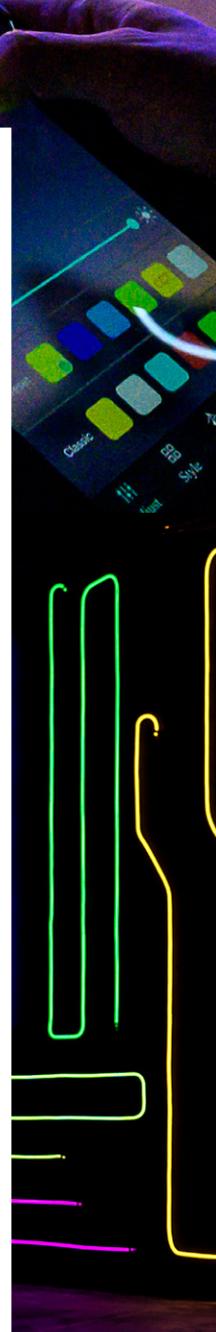
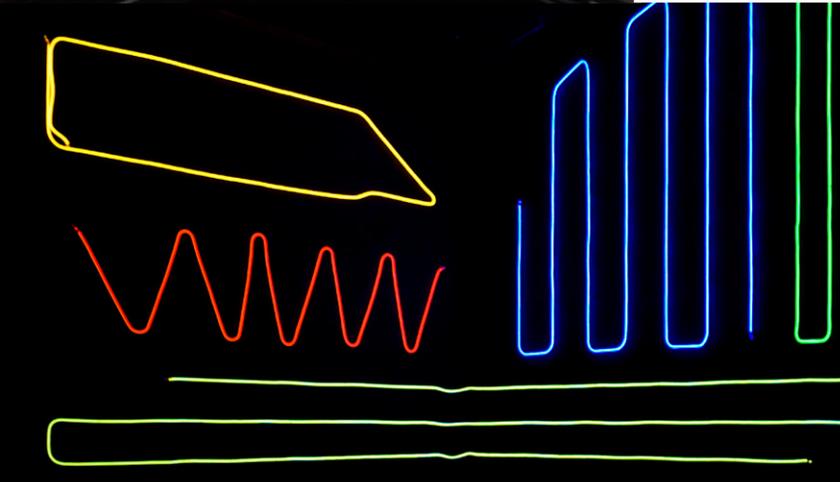
s'adresse aux acteurs culturels de tout secteur (spectacle vivant, arts visuels, image/audiovisuel, patrimoine, livre et édition, etc.) et a pour vocation d'accompagner les professionnels, implantés sur le territoire, vers :

- Des **modèles économiques plus robustes**, reposant sur des activités et financements diversifiés,
- Le développement de la **mutualisation de leurs ressources, humaines et matérielles**.

Dans ce cadre, la Métropole de Lyon propose deux dispositifs distincts et complémentaires dont les acteurs culturels peuvent se saisir (avec la possibilité de répondre à l'un ou à l'autre appel à projet ou aux deux simultanément) :

- L'aide à des Équipements culturels à usage partagé – subvention d'investissement
- L'aide en amorçage à de nouveaux services et de nouvelles organisations dans le secteur de la culture – subvention de fonctionnement

Le présent appel à projet concerne l'**aide en amorçage de nouveaux services et de nouvelles organisations dans le secteur culturel**.



APPEL À PROJETS 2022

AIDE À L'AMORÇAGE DE NOUVEAUX SERVICES ET DE NOUVELLES ORGANISATIONS DANS LE SECTEUR CULTUREL



La Métropole souhaite soutenir les projets :

- qui sont proposés par les acteurs culturels eux-mêmes car ils pratiquent déjà la mise en commun et la mutualisation de matériels, de locaux, de projets, de ressources humaines,
- qui contribuent à un renforcement de la filière culturelle et des professionnels qui la constituent, soit parce que les bénéficiaires du projet sont multiples, soit parce que le projet a un potentiel intéressant de répliquabilité,
- dont le modèle économique a vocation à s'auto-financer à moyen terme mais qui nécessite une aide au démarrage.

Il peut s'agir :

- De nouveaux services développés par une ou plusieurs structure(s) existante(s)
- De nouvelles organisations d'activités existantes visant à fluidifier les processus, les liens entre les acteurs bénéficiaires et à améliorer la qualité de vie au travail.

Aide à l'amorçage

La Métropole accordera une subvention pouvant aller jusqu'à 3 ans, d'un montant dégressif. Au terme d'une durée de 3 ans (maximum), le financement du service/de l'organisation devra être équilibré sans l'aide à l'amorçage de la Métropole.

EXEMPLES

Entre 2019 et 2021, la Métropole a soutenu quelques initiatives à titre expérimental pour tester le dispositif. Quelques projets en ont bénéficié :

- L'émergence d'un service d'appui administratif et de production partagé à destination des artistes et créatifs dans le secteur des arts numériques
- Une étude de faisabilité qui a conduit à la mise en place d'un pôle culture au sein d'une Coopérative d'activité et d'emploi (CAE)
- Le développement d'une plateforme de mutualisation de matériel événementiel
- La mise en place d'une organisation / gouvernance partagée pour le suivi et l'utilisation d'un studio de danse mutualisé
- La création d'un pass valorisant les festivals de cinéma organisés sur le territoire métropolitain

Ces initiatives concluantes offrent aujourd'hui de nouveaux services et nouvelles organisations, accessibles au plus grand nombre, et participent à la structuration de l'ensemble de la filière culturelle du territoire.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ DES PROJETS

Le projet doit répondre aux enjeux suivants :

- Il doit servir aux professionnels de la culture de tous secteurs/disciplines ou d'un secteur particulier. Les projets des secteurs du cirque, des arts numériques et des arts visuels, secteurs de la politique culturelle métropolitaine bénéficieront d'une attention particulière.
- Il doit favoriser le lien et la mutualisation de ressources entre acteurs culturels (et potentiellement d'autres secteurs d'activité). La dimension collective du projet est essentielle. Pour cela, il doit présenter des modalités de **gouvernance collective** qui garantissent cette mutualisation et/ou des **modalités de mise à disposition de la ressource** qui en garantissent **l'accès au plus grand nombre de professionnels**. La mutualisation et le partage de ressources doivent être au cœur du projet.
- Il doit, au terme de 3 années maximum, s'auto-financer ou s'équilibrer sans subvention de la Métropole.

- La structure porteuse de la demande doit être située sur le territoire de la métropole de Lyon (siège social) et le projet doit être majoritairement tourné vers les acteurs culturels du territoire métropolitain.
- La structure porteuse doit relever prioritairement de l'économie sociale et solidaire (ESS)

A l'inverse, sont exclus du périmètre du présent appel à projet :

- Les projets bénéficiant à une structure ou à un groupe restreint de structures ou de personnes.
- Les projets nécessitant une aide en fonctionnement au-delà des 3 ans d'amorçage

L'appel à projet est ouvert à tout acteur, quel que soit son statut juridique, à l'exception des bibliothèques et écoles de musique qui bénéficient d'autres dispositifs d'accompagnement dans le cadre des compétences obligatoires de la Métropole de Lyon en matière de lecture publique et d'enseignement artistique.

DÉPENSES ÉLIGIBLES ET ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION

Le budget prévisionnel global de l'appel à projets pour l'année 2022 est de 85 000 €.

L'attribution de la subvention s'inscrira, le cas échéant, dans le respect de la réglementation européenne des aides économiques.

Les dépenses éligibles doivent être des dépenses de fonctionnement. Les dépenses d'investissement (travaux d'aménagement, etc.) sont exclues.

Il pourra s'agir :

- De charges de personnel (salaires nets, charges sociales, patronales, taxes sur les salaires, primes de fin de contrat, indemnités journalières de Sécurité Sociale, etc.)
- De dépenses liées aux charges de personnel : petits consommables, loyers, achat de fournitures, électricité, téléphonie, etc.
- Frais de missions : transports, hébergement, restauration, etc.
- De prestations de services : analyse ou étude, de publication, service en informatique, collecte et traitement de données, conseils juridiques, etc.

Toutes les dépenses doivent être directement liées au projet.

Cadre financier de la subvention :

La subvention de fonctionnement sera dégressive sur 3 ans maximum et sera attribuée au vu d'une analyse prospective budgétaire du projet proposé et de sa capacité réaliste à s'autofinancer à moyen terme pour générer ensuite une production de nouveaux revenus.

- Les candidats doivent présenter un budget prévisionnel sur 4 années maximum (l'année 4, l'aide de la Métropole ne doit plus apparaître). Les budgets prévisionnels doivent être équilibrés en recettes et en dépenses.
- La subvention de la Métropole ne doit pas excéder : 75% la première année, 50% la deuxième année.
- Le projet ne doit pas générer par la suite d'appel à financement de fonctionnement supplémentaire de la Métropole de Lyon.
- Le montant de la subvention est conditionné à la réalisation des dépenses, sur justificatifs. Le montant définitif de la subvention sera proratisé si le budget réalisé est inférieur au budget prévisionnel.
- Selon le montant de la subvention, une convention d'attribution sera conclue avec le bénéficiaire.

Appréciation du projet :

Le projet sera évalué au regard des critères suivants :

- La viabilité de son modèle économique et sa capacité à s'autofinancer la 4ème année d'exercice.
- Le nombre de professionnels qui en bénéficient.
- L'intérêt de son expérimentation au regard de sa répliquabilité.

Les bénéficiaires de l'appel à projets s'engagent à informer la Métropole de l'évolution de leur projet et à participer le cas échéant à des séances de retour et de partage de pratiques. Une fiche bilan leur sera envoyée, ils devront la retourner complétée dans un délai de 6 mois à compter de la réalisation du projet.



APPEL À PROJETS 2022

AIDE À L'AMORÇAGE DE NOUVEAUX SERVICES ET DE NOUVELLES ORGANISATIONS DANS LE SECTEUR CULTUREL



DÉROULEMENT DE L'APPEL À PROJETS

Calendrier prévisionnel

Publication de l'appel à projets : **avril 2022**

Date limite de dépôt des dossiers : **15 juin 2022**

Analyse des dossiers : **juin – juillet 2022**

Validation des projets soutenus et de l'attribution des subventions : **Conseil ou Commission permanente de la Métropole automne 2022**

Modalités de réponse

- **Les documents relatifs à l'appel à projets « Aide à l'amorçage de nouveaux services et de nouvelles organisations dans le secteur culturel »** sont accessibles sur le site : grandlyon.com (rubrique « Une métropole de services > Appels à projets ») ainsi que sur la plateforme acteursculturels.grandlyon.com
- **Pour répondre**, le porteur de projet devra utiliser le dossier
« Formulaire 2022 - Aide à l'amorçage de nouveaux services et de nouvelles organisations dans le secteur culturel »

Il pourra apporter toutes les pièces qu'il juge nécessaires à la bonne compréhension de son projet.

- **Envoi des dossiers par courrier électronique à :**
culture@grandlyon.com
- Deux réunions d'information sont proposées fin avril, début mai 2022 (information et inscription sur le site internet précité)
- **Pour toute information complémentaire :**
Marie GOETZ : 04 26 83 94 90
Michèle DEMPURÉ : 04 26 83 94 79
culture@grandlyon.com

Métropole de Lyon

20, rue du Lac

CS 33569 - 69505 Lyon Cedex 03

www.grandlyon.com

GRANDLYON
la métropole